

REGLEMENT FINANCIER 2018/2019 (approuvé par le conseil de gestion du décembre 2017)

Les familles qui scolarisent leurs enfants au Lycée la Bourdonnais, établissement à programme français à Maurice, s'engagent à respecter le règlement financier de l'établissement après l'avoir attentivement lu et signé.

Dans le cadre de l'élaboration du budget, chaque année, les tarifs sont approuvés par le Conseil de Gestion.

Ils sont fixés par année scolaire et font l'objet d'une communication dans l'établissement, par affichage et sur le site internet dès approbation. (www.llb.school)

A/ TARIFS D'ECOLAGE

Les tarifs d'écolage sont divisés en plusieurs rubriques. Les frais de scolarité sont facturables par période.

Les droits de scolarité et le droit de première inscription sont destinés à couvrir l'ensemble du fonctionnement de l'établissement sans affectation particulière quant à la nature des dépenses qu'ils permettent de couvrir.

En cas d'erreur de facturation, l'établissement se réserve le droit d'établir des factures de rectification et en informera la famille dans les meilleurs délais.

1/ Les droits de scolarité :

Les droits de scolarité sont des frais annuels perçus d'avance selon les modalités suivantes :

- ✦ Annuellement avant le 5 août ou, en cas de scolarisation en cours d'année, dans le mois qui suit la demande d'inscription (5% de remise, uniquement si le règlement est effectué sur le total dû et en un seul paiement, le montant payé doit représenter au moins 8 mois de scolarité sur 10). Cette remise n'est pas cumulable avec l'exonération staff ni avec l'attribution d'une bourse par l'A.E.F.E.
- ✦ En deux termes, le premier terme couvre la période scolaire d'août à décembre et doit être versé avant le 5 août ; le deuxième terme couvre la période scolaire de janvier à juin et doit être versé avant le 5 janvier.
- ✦ En 10 mensualités d'août à mai, **uniquement** par virement bancaire automatique, avant le 5 de chaque mois. **Il appartient aux familles de vérifier auprès de leur banque ou en contrôlant leur relevé bancaire que les virements bancaires automatiques ont bien été honorés. Les paiements reçus soldent toujours l'échéance la plus ancienne.**

Les familles peuvent bénéficier des déductions suivantes :

- ✦ Les familles de 3 enfants bénéficient d'une réduction de 10 % pour chaque enfant
- ✦ Les familles de 4 enfants bénéficient d'une réduction de 15 % pour chaque enfant
- ✦ Les parents, personnel **sous contrat local**, à plein temps bénéficient, sur demande écrite, d'une réduction de 50% pour chaque enfant. Les employés en contrat local à temps partiel bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une réduction de 50 % calculée au prorata de leur temps de travail.
- ✦ Les réductions « staff » ne sont cumulables avec aucun autre avantage ni avec une prise en charge par un tiers (employeur du conjoint...)

En cas de départ en cours d'année scolaire, les frais de scolarité sont facturés sur la base du nombre de mois de présence effective. Tout mois commencé sera du. Néanmoins, dans le cas où la présence dans le premier mois sera inférieure à cinq jours, la famille pourra solliciter une remise gracieuse auprès du Président de la Compagnie la Bourdonnais

En cas d'arrivée au mois de septembre, la totalité de la scolarité est due. A compter du 1^{er} octobre, la scolarité est due au prorata du nombre de mois de présence réelle. Tout mois commencé sera du. Néanmoins, dans le cas où la présence dans le premier mois sera inférieure à cinq jours, la famille pourra solliciter une remise gracieuse auprès du Président de la Compagnie la Bourdonnais.

2/ Les droits d'inscription :

Le droit de première inscription est perçu une seule fois dans toute la scolarité. Il n'est en aucun cas remboursable.

En cas de retour dans l'établissement un élève qui avait déjà acquitté ce droit, en est dispensé, sous réserve de produire le justificatif de paiement ou le certificat de scolarité. Il est donc acquis durant toute la scolarité de l'élève sauf disposition contraire du conseil de gestion.

Les parents, personnel **sous contrat local**, à plein temps, bénéficient d'une réduction de 50% pour chaque enfant. Les employés en contrat local à temps partiel bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une réduction de 50 % calculée au prorata de leur temps de travail.

Les élèves ayant été scolarisés dans un autre établissement du réseau des établissements à programme français de Maurice et s'ils y ont acquitté un droit de première inscription, bénéficient d'un tarif réduit : *20% du tarif de l'année en cours*. Les élèves scolarisés en seconde, première ou terminale provenant du Lycée des Mascareignes, sont dispensés de droit de première inscription.

Les élèves inscrits d'une école maternelle partenaire bénéficient d'un tarif réduit, *50% du tarif de l'année en cours*, s'ils s'acquittent des droits de première inscription au moins un an avant la rentrée effective dans l'établissement.

Ces abattements ne sont pas cumulables.

Les droits d'inscription annuelle ne sont pas réductibles pour les personnels (CG du 3 décembre 2013 /tarifs).

3/ Les droits d'examen

L'inscription aux épreuves anticipées du baccalauréat (1^{ère}), au baccalauréat (terminale) et au brevet (3^e) est payante. Le montant des droits d'examen est annuel.

Une attestation de caisse est nécessaire pour que le service des examens procède à l'inscription administrative.

Les droits d'examen sont destinés à couvrir les dépenses d'organisation (notamment les fournitures, indemnités et frais de déplacements des examinateurs et du jury).

Les droits d'examen sont remboursables 2 mois avant les épreuves sur demande motivée et écrite.

4/ Les fournitures scolaires

Les fournitures scolaires, nécessaires à l'élève en classe de maternelle et d'élémentaire pourront être fournis, en totalité ou partiellement, par l'établissement.

La liste des fournitures est dressée par les enseignants.

Le montant demandé aux familles est déterminé en fonction du coût prévisionnel des fournitures et des frais d'importation.

Le montant des droits de fournitures scolaires est annuel. Il n'est ni fractionnable, ni remboursable.

Il doit être réglé au moment de la première inscription puis au moment de chaque ré-inscription, en juin.

5/ La mise à disposition des outils pédagogiques

Les élèves de l'établissement bénéficient de la mise à disposition d'outils pédagogiques (manuels, tablettes...).
L'adhésion à ce dispositif est obligatoire.

La liste des outils est déterminée par les enseignants en coordination avec la Direction de l'établissement et selon les programmes.

Le coût de la mise à disposition est fixé en fonction du coût moyen par niveau divisé par 4. Il est annuel et n'est ni fractionnable, ni remboursable. Il doit être réglé au moment de la première inscription puis au moment de chaque ré-inscription, en juin.

8/ Le fonds de soutien

A partir de l'année scolaire 2008-2009, le fonds de soutien est versé par les familles pour accompagner l'établissement dans ces projets immobiliers. Il est notamment destiné à des aménagements de salles, à la modernisation des équipements, aux extensions, aux gros travaux de rénovation...

Le fonds de soutien est versé dès la première inscription, puis chaque année au moment de la ré-inscription, en juin.

Son montant varie selon la structure : primaire, collège ou lycée.

Les sommes versées au titre du fonds de soutien sont remboursables uniquement sur demande et au moment du départ de l'élève de l'établissement. (Le document de remboursement est téléchargeable sur le site de l'établissement : **www.llb.school**).

Le fonds de soutien est reversé, sans intérêt, aux familles.

L'établissement est habilité à retenir sur le montant du remboursement du fonds de soutien, les sommes restant dues à quelque titre que ce soit, et notamment pour solder des frais d'écologie.

Les sommes non réclamées dans un délai de deux ans seront considérées comme acquises à l'établissement.

9/ Modalités de paiement des droits d'écologie.

Le responsable financier est désigné par la famille au moment de l'inscription et de la réinscription. Il est le correspondant de l'établissement pour toutes les relations concernant les affaires financières.

En aucun cas, l'établissement ne peut avoir de relation avec l'employeur des parents qui pourrait prendre en charge le paiement des frais de scolarité.

Les remboursements éventuels, de fonds de soutien, d'avance sur la scolarité, de bourses ne peuvent pas être établis à un ordre différent que celui du responsable financier sauf si celui-ci en fait la demande écrite.

L'établissement offre aux familles des facilités de paiement que le responsable financier de l'élève doit s'engager à respecter.

En cas de non-respect de ses engagements, la famille devra trouver d'autres modalités de crédit notamment auprès des organismes bancaires et solder d'avance l'intégralité de la scolarité. Dans ce cas, la remise de 5% ne s'applique pas.

Les paiements s'effectuent en roupies à la caisse de l'établissement, durant ses heures d'ouverture, en espèces ou en chèque à l'ordre de « Lycée la Bourdonnais ».

Les règlements peuvent être effectués directement en banque sur le compte du Lycée **uniquement par virement bancaire en spécifiant la référence du payeur. (Les frais bancaires sont à la charge du payeur).**

Les chèques et espèces déposés directement en banque MCB ne permettent pas d'identifier le payeur, aussi ce mode de paiement est fortement déconseillé ; l'établissement ne pourra pas être tenu responsable de la non-affectation du paiement sur le compte de la famille.

En cas de chèque impayé, l'établissement se réserve le droit de ne plus accepter de la famille ce mode de paiement.

- **Le recouvrement à l'amiable**

Le défaut de règlement des frais de scolarité dans les délais prévus déclenche la procédure de recouvrement à l'amiable.

Les frais de scolarité pourront être majorés de 5% par mois de retard, intérêts composés, conformément à la décision du conseil de gestion du 11 juin 2014.

Faute de règlement des droits de scolarité par la famille, l'élève sera considéré comme ne faisant plus partie de l'établissement et s'en verra interdire l'entrée.

- **Le recouvrement contentieux**

Toute famille dont les enfants seront déscolarisés et/ou qui restera devoir à la caisse des droits d'écolage pourra faire l'objet d'une procédure contentieuse (cabinet de recouvrement).

Dans ce cas, tous les frais de recouvrement seront à la charge de la famille.

Le recouvrement de la créance n'ouvre pas automatiquement droit à la ré-scolarisation des élèves.

Les familles qui auront manifestement falsifié des documents voulant prouver des paiements pourront faire l'objet de poursuites devant les autorités compétentes.

- **Aides de l'établissement**

En cas de difficulté passagère l'établissement peut aider les familles mauriciennes grâce à un fonds de solidarité mauricien. Les dossiers de demande d'aide sont à retirer auprès de l'APE.

- **Aides de l'AEFE : bourses**

Selon les textes en vigueur, les familles françaises peuvent bénéficier de bourses scolaires sur critères sociaux. L'établissement lance chaque année une large campagne d'information, il appartient aux familles d'être vigilantes et attentives à la lecture des documents qui seront distribués dans les cartables des élèves et diffusés par voie d'affichage et sur le site du Lycée : www.llb.school

Les familles qui bénéficient de la bourse, ne pourront obtenir des services financiers que des justificatifs de scolarité attestant de la part réellement versée par la famille.

Les familles ayant fait une demande de bourse à l'AEFE devront en informer le service financier au moment des inscriptions ou des réinscriptions.

- Les bourses d'inscription, de scolarité, d'examen et de demi-pension ne sont pas remboursables.
- La bourse de transport (sur justificatifs de dépenses) est reversée en début de chaque trimestre scolaire. La bourse d'entretien est reversée aux familles en début d'année scolaire. Ces bourses scolaires ne sont pas transférables sur les droits d'écologie sauf demande écrite des parents.

- **Les trop-versés par les familles**

Ils seront remboursés à la demande de la famille ou en fin année scolaire sur demande écrite du responsable financier (document téléchargeable sur le site Internet du lycée). Les sommes non réclamées, dans un délai d'un an à compter de la date de radiation de l'élève, seront considérées comme acquises à l'établissement.

B/ DIVERS TARIFS

1/ l'inscription aux activités périscolaires du primaire

Différentes activités sont proposées après la classe.

L'inscription est payante, le tarif est fixé annuellement et peut varier suivant la durée des séances ou la nature de l'activité. Les inscriptions se déroulent à partir du mois de juin.

Si le nombre de participants n'est pas suffisant, l'activité pourra être annulée. Avant de commencer les activités, les cotisations doivent être réglées à la caisse. Toute activité commencée ne donnera lieu à aucun remboursement. En cas de désistement et si l'élève n'a encore participé à l'activité, la famille peut être remboursée sur demande écrite (formulaire téléchargeable sur le site du lycée) **avant le 30 novembre de l'année.**

2/ l'inscription aux activités périscolaires du secondaire

Des activités périscolaires sont organisées hors temps scolaire au Secondaire.

Tous les élèves du secondaire peuvent s'y inscrire.

La participation aux activités périscolaire du secondaire suppose l'acquittement de la cotisation à l'établissement.

Ce paiement annuel s'effectue en septembre auprès du Conseiller Principal d'Education par chèque au nom de « Lycée la Bourdonnais »

Il donne droit à la participation à toutes les activités organisées par l'établissement.

Certaines activités dont le fonctionnement est particulièrement coûteux, seront accessibles moyennant un paiement en sus de la cotisation annuelle.

La cotisation n'est en aucun cas remboursable.

3/ l'inscription à l'association sportive du secondaire : ASS

Les enseignants d'E.P.S. organisent **hors temps scolaire** des activités sportives auxquelles tous les élèves peuvent participer gratuitement.

Le Lycée prend en charge les dépenses de fonctionnement dans l'établissement (matériel, locaux ...) et la rémunération des enseignants. Toutes dépenses hors de l'établissement sera à la charge des familles et notamment les frais de location de salle, transport, piscine.

4/ la Maison des Lycéens

La Maison des lycéens (MDL) est un outil au service des lycéens. Elle aide au développement de la vie culturelle au lycée et donne aux élèves l'occasion de s'engager dans des projets, de faire l'apprentissage de leur autonomie et de prendre des responsabilités importantes.

La Maison des lycéens rassemble tous les élèves souhaitant s'engager dans des actions citoyennes et prendre des responsabilités au sein de l'établissement dans les domaines culturel, artistique, sportif et humanitaire.

La cotisation des lycéens est comprise dans les frais de scolarité.

5/ les voyages

Un certain nombre de voyages au secondaire et au primaire est prévu chaque année et approuvé par le conseil d'établissement. Ils ne sont pas obligatoires.

Leur organisation nécessite la participation des familles.

Les élèves qui s'y inscrivent devront avoir réglé en totalité leur participation avant de pouvoir y participer, à défaut de quoi, ils pourraient se voir interdire le départ.

La participation aux voyages n'est remboursable que dans la limite des dépenses engagées par l'établissement.

Les familles en difficulté notoire de paiement des frais de scolarité ne pourront pas inscrire leur enfant dans ce type d'activité avant de s'être assurée du règlement total des frais de scolarité.

6/ l'espace attente

Tout élève du primaire encore présent dans l'établissement après les heures de classes ou après les activités périscolaires pourra bénéficier d'un espace attente jusqu'à l'arrivée de la personne responsable.

Chaque passage par l'espace attente est payable par tranche et selon le tarif en vigueur et le principe « toute tranche commencée est due ». **Les familles devront acheter un coupon de 10 ou 20 tranches avant de bénéficier de l'espace attente.**

7/ assurance accident

L'assurance est comprise dans les frais de scolarité. Tous les élèves du Lycée sont assurés pour les accidents, 24 heures sur 24, à la MAURITIUS UNION GENERAL INSURANCE, dans la limite d'un plafond de 60 000 MUR, sauf en cas de pratique des sports violents exclus dans la police d'assurance. Une franchise de 500 MUR est applicable et restera à la charge de la famille.

Cette assurance est valide dans le monde entier.

Une assurance spécifique couvre les élèves lors de leur déplacement à l'étranger dans le cadre des voyages scolaires.

8/ la cantine

Au primaire comme au secondaire, un service de restauration est proposé aux élèves. Il est confié à un prestataire de service extérieur et respecte le « Food Act ».

Les familles, même boursières, s'inscrivent directement auprès des prestataires de services.

9/ l'ASSR (attestation scolaire de sécurité routière)

L'examen ASSR est gratuit, il est compris dans les frais de scolarité.

Les élèves qui ne sont pas assujettis à des droits de scolarité (exemple, enfants CNED) seront soumis à un paiement de droit d'examen.

ENGAGEMENT DE REGLEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE – 2018/2019

Les droits de scolarité sont perçus d'avance selon les modalités suivantes :

- Annuellement avant le 5 août (5% de remise sur tarif annuel)
- En deux termes, le premier terme couvre la période d'août à décembre et doit être versé avant le 5 août ; le deuxième terme couvre la période de janvier à juin et doit être versé avant le 5 janvier.
- En 10 mensualités d'août à mai, **uniquement** par virement bancaire, avant le 5 de chaque mois. **Il appartient aux familles de vérifier auprès de leur banque ou en contrôlant leur relevé bancaire que les virements bancaires ont bien été honorés. En cas d'échéance non honorée, l'établissement pourra mettre fin unilatéralement à ce mode de règlement. Les paiements reçus soldent toujours l'échéance la plus ancienne.**

Je soussigné, (e), responsable financier :

1- de l'élève : en classe :

2- de l'élève : en classe :

3- de l'élève : en classe :

4- de l'élève : en classe :

5- de l'élève : en classe :

Résidant à :

Téléphone :

Email :

Carte d'identité/ Passeport n° :
.....

a fait une demande de bourse auprès de l'Ambassade de France pour aide à la scolarité

atteste avoir lu le règlement financier, l'accepte et m'engage à effectuer le règlement des frais de scolarité selon la modalité suivante :

Paiement annuel

Paiement en 2 termes

Paiement mensuel (virement automatique obligatoire)

Le :

Signature :